

REGLEMENT DE LA FILIERE INTENSIVE CURSUS+

1. Objectif de la filière *Cursus+*

Offrir aux jeunes musicien·ne·s qui ont un potentiel important et font preuve d'une motivation avérée un cursus musical plus exigeant et renforcé, permettant le déploiement de leur talent.

2. Profils des élèves

a. Les critères d'admission sont :

- Potentiel de développement
- Capacités et vitesse d'apprentissage
- Aptitudes et maîtrise instrumentales
- Motivation et investissement
- Expressivité et musicalité

3. Conditions d'admission au concours

a. Expérience et niveau instrumental

Au début du cursus : être en niveau Moyen ou avoir quatre ans minimum de pratique.

b. Nombre de places

Le nombre total des places est limité. Il est défini par la direction en fonction notamment des moyens financiers dont dispose la Fondation EML.

Les principaux critères de sélection sont : le potentiel musical, l'engagement personnel des candidat·e·s et la qualité du travail.

Les élèves déjà dans la filière *Cursus+* qui candidatent pour renouveler leur admission ne sont pas prioritaires lors du concours.

c. Durée du cursus

L'élève est admis pour 2 ans.

À l'issue des 2 années, l'élève peut renouveler sa demande d'admission en effectuant à nouveau toute la procédure.

Les élèves inscrit·e·s en *Cursus+* doivent répondre aux conditions de subventionnement de la FEM.

d. Procédure d'admission et de réadmission

Sur proposition du·de la professeur·e, l'élève s'inscrit auprès de l'administration au moyen du bulletin d'inscription *Cursus+*. L'élève rédige une lettre de motivation qu'il·elle accompagne d'une lettre de recommandation du·de la professeur·e d'instrument, dans laquelle il est fait état des compétences de l'élève, de son évolution, de la qualité de son travail et de son engagement.

Le délai d'inscription est au 15 avril de l'année en cours, pour une admission l'année scolaire suivante.

e. Concours d'admission (audition et entretien)

L'élève interprète trois pièces de différents styles montrant ses capacités musicales et ses compétences instrumentales. Lorsque l'accompagnement existe, l'élève doit jouer l'œuvre choisie avec l'accompagnement au piano/clavecin. L'audition est suivie d'une courte discussion avec l'élève, le tout ne devant pas dépasser 30 minutes. Les parents de l'élève peuvent écouter l'audition de leur enfant et il est souhaitable qu'ils assistent à l'entretien. La présence du-de la professeur-e est obligatoire lors du concours.

f. À l'issue du concours, le jury détermine quel-le-s élèves sont admis-es en fonction du résultat du concours et du nombre de places disponibles. Le résultat est ensuite transmis par e-mail à chaque élève et à son-sa professeur-e-s. Cette décision est définitive, aucun recours n'est possible. En cas de non-admission, l'élève a la possibilité de se représenter l'année suivante.

g. Jury

- Directeur·trice de l'EML ou son-sa représentant·e
- Doyen·nes d'instrument ou leurs représentant·e-s
- Un·e expert·e externe

Le-la professeur-e peut être consulté-e par le jury si nécessaire.
Les décisions du jury sont sans appel.

4. Plan d'étude instrumental

a. Cursus instrumental accéléré

Les élèves de la filière *Cursus+* valident les changements de niveau de manière anticipée par rapport au cursus standard de l'EML. Sur exception validée par la direction, une dérogation est possible.

- Élémentaire en maximum 2 ans
- Moyen en maximum 2 ans
- Secondaire en maximum 2 ans
- Secondaire supérieur en maximum 2 ans
- Certificat en 1 à 2 ans

En cas d'échec à l'examen de changement de niveau, l'élève est exclu du *Cursus+*.

b. Évaluation intermédiaire

Sur demande du-de la professeur-e ou de la direction, une évaluation intermédiaire peut être organisée pour décider de la suite des études.

5. Contenu de la formation

a. Formation instrumentale

La formation instrumentale comprend 80 minutes hebdomadaires réparties en deux cours (exceptionnellement en un grand cours). L'étude d'un deuxième instrument n'est pas comprise dans le forfait de base du *Cursus+*.

b. Formation musicale

Sauf dérogation de la direction, les élèves suivent leur formation de langage musical ou rythmique-solfège de manière continue. Une dérogation est autorisée par la direction si l'élève est trop jeune.

Les élèves qui ont terminé leur Certificat de solfège FEM doivent suivre un autre cours de développement pratique ou culture musicale si un tel cours est proposé à l'EML.

c. Pratique d'ensemble et cours complémentaire

L'élève suit au minimum une pratique collective par année, sous forme d'orchestre, d'ensemble, de musique de chambre, de stage ou de week-end. Si son choix se porte sur un cours/stage/camp « hors forfait », celui-ci est à payer en supplément.

d. Projet(s) de la filière *Cursus+*

L'élève participe chaque année à un projet de concert qu'il·elle réalise avec ses collègues de *Cursus+*. De même, il·elle participe aux groupes de musique de chambre constitués des élèves de la filière *Cursus+* et *Jeune Talent Musique* et aux événements qui lui sont communiqués en début de chaque année scolaire.

e. Manifestations

À la demande de la direction, l'élève peut être appelé·e à se produire dans des manifestations spéciales.

f. Deuxième instrument

Après discussion avec la direction et le·la professeur·e, l'élève qui le désire peut entreprendre l'apprentissage d'un deuxième instrument. L'élève bénéficie alors d'un tarif spécifique nommé « *Cursus+* avec 2^{ème} instrument ».

g. Concours

La participation aux concours tels que par exemple, le Concours Suisse de musique pour la Jeunesse, etc. est fortement encouragée.

h. Allègement scolaire

Il est de la responsabilité des parents de remplir le document officiel de demande d'allègement et de le transmettre à l'école. Au besoin, la direction de l'EML appuie les demandes d'allègement scolaire faites par les élèves *Cursus+* auprès des directions d'établissement.

6. Tarifs

- a. Les tarifs du *Cursus+* sont disponibles sur demande et sont mis à jour annuellement.

7. Disposition finale

- a. Cette mise à jour du précédent Règlement entre en vigueur dès août 2025.